



Direction des Services Techniques  
Service Voirie – AM/SB

## **ARRÊTE n° 23-777**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
Tournoi de Noël de basket du 4 au 7 janvier 2024 aux gymnases  
Omnisports, Jean-Jacques Mathieu, Bel Air, Europe, Moulin et de  
L'Épine-Guyon**

**NEUTRALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT AU CENTRE DE SPORTS ET  
DE LOISIRS (CSL) ET DERRIERE LE MC DONALD'S**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2.

**VU** le Code de la Route.

**VU** le Code de la Santé Publique.

**VU** le nouveau Code Pénal et notamment son article R 610-5.

**VU** la demande présentée par le **Service des Sports** en vue d'organiser un Tournoi de Noël de basket.

**CONSIDERANT** qu'il est interdit d'émettre des bruits gênants par leur intensité ou leur forte charge informative (Loi du 25 Novembre 1990, Circulaires Ministérielles des 23 Mai 1960 et 30 Octobre 1996, Arrêté Préfectoral du 1<sup>er</sup> Février 1964).

**CONSIDERANT** qu'à cette occasion, il convient de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Est autorisée, un Tournoi de Noël de basket dans les gymnases de Jean-Jacques Mathieu, du Bel Air, de l'Europe, du Moulin et de l'Épine-Guyon du 4 au 7 janvier 2024.

#### **ARTICLE 2 :**

Le stationnement sera interdit sur les **3 grands parkings derrière le Mc Donald's du jeudi 4 janvier dès 8h00 au dimanche 7 janvier 18h00 ainsi que les 3 alvéoles du CSL pour le vendredi 5 janvier 2024 de 8h à 23h et le dimanche 7 janvier 2024 de 8h à 18h**, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route)

**ARTICLE 3 :**

La signalisation relative à ces manifestations sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4 :**

Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés par l'application d'une contravention.

**ARTICLE 5 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, **Service Sports**, Le Centre Technique Municipal, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **VINGT-DEUX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS.**

Par délégation du Maire  
**Franck GAILLARD**  
Conseiller Municipal  
En charge de la Voirie



*F. Gaillard*

